Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260924-164_2026-DE

2026-164

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	**Procuration**
30	6

Date de la convocation
17 septembre 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 2 Octobre 2026

et publication le 2 Octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 24 Septembre à 18h,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Lein Roc'h de Kergrist-Moëlou, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Pascal Le Gall – Christel. Guillerm – Alexandre Petit – Philippe Le Joncour – Geneviève Pinto – Raymond Barré – Rollande Le Borgne – Valérie Glou – Georges Galardon - Fabrice Even – Marie-Hélène Bernard – Bernard Trubuilt – Gilles Le Gall – Catherine Boudiaf – Valérie Le Bonniec – Magalie Corgniec – Pierre-Yves Daniel – Clément Sauzay – Guillaume Robic – Jacques Troël – Guy Bouchez – Véronique Loriot Le Guillou – Hélène Latimier – Jérôme Lejart – Jean-Pierre Mougeot – Annie Lucas – Damien Loseille – Evelyne Minier – Jérémy Quéméner

Monsieur Raoul Riou excusé donne Pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Hermine Le Garlantezec excusée donne Pouvoir à Mme Véronique Loriot-Le Guillou
Monsieur Pascal Olivier excusé donne Pouvoir à Madame Magalie Corgniec
Madame Julie Cloarec excusée donne Pouvoir à Monsieur Guillaume Robic
Madame Eléonore Kogler excusée donne Pouvoir à Monsieur Bernard Trubuilt
Monsieur Michel Ollivier excusé donne Pouvoir à Monsieur Jacques Troël
Mesdames Antonia Sérandour, Stéphanie Dousselin et Stéphanie Verger et Monsieur Christophe de Quélen sont absents sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Jérémy Quéméner

Délibération 164.2026 Acquisition d'une propriété sur la commune de Rostrenen dans le cadre du développement du parc d'activités économiques de Kerjean

Annule et remplace la délibération n°95.2026 du 3 juin 2026

La Présidente rappelle au Conseil Communautaire que les travaux de l'extension n°4 du parc d'activités économiques de Kerjean à Rostrenen, avec l'aménagement d'environ 7,7 ha de terrain à bâtir, ont été réceptionnés en décembre 2020, et que, suite à la commercialisation des 10 lors ainsi créés, la CCKB ne disposera plus de réserve foncière sur la commune de Rostrenen pour permettre l'implantation de nouvelles activités économiques.

Elle rappelle également qu'en application d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 15 septembre 2022, la CCKB a acquis, par acte notarié en date du 13 janvier 2025, la parcelle cadastrée section YH numéro 124 d'une surface 7ha 53a 30ca au Nord du PA de Kerjean afin de permettre son développement.

Dans la continuité, la CCKB a fait part de son intérêt pour une propriété contigüe, d'une surface totale de 5ha 91a 78ca, composée de deux parcelles :

- Parcelle cadastrée YH numéro 46, d'une surface de 3a 13ca, comprenant une habitation inoccupée ainsi qu'un hangar attenant ;

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 2026-164
ID : 022-242200715-20260924-164_2026-DE

- Parcelle cadastrée YH numéro 149, d'une surface de 5ha 88a 65ca, constituée de terres agricoles dont une partie est située en zone humide

Si le bien est actuellement classé en zonage agricole (A) et agricole zone humide (Azh), il pourrait bénéficier d'un classement en zonage constructible à vocation économique (Uy ou équivalent) dans le cadre de l'élaboration en cours du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Plan Local de l'Habitat (PLUi-H) de la CCKB, et ainsi permettre une future extension du parc d'activités économiques de Kerjean.

Dans ce contexte, la CCKB a proposé aux propriétaires du bien, via l'Office Notarial du Centre Bretagne, par courrier en date du 15 avril 2026, d'acquérir cette au prix de 110 000 €.

Par courriel en date du 19 mai 2026, l'Office Notarial du Centre Bretagne a notifié la CCKB de l'accord des propriétaires, à savoir Madame Clarisse BROSETA, Madame Danielle BIRON, Monsieur Gérard LE CANN, Monsieur Frédéric LE DU, Monsieur Grégory LE DU et Monsieur Yohann LE DU, pour la cession de la propriété au profit de la CCKB au prix de 110 000 €.

La Présidente précise que les frais inhérents à cette opération seront pris en charge par la CCKB, y compris les frais de négociation d'un montant de 4 800 € TTC.

Elle indique par ailleurs que, compte tenu du montant de l'acquisition, un avis domanial de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n'est pas nécessaire en application de la Charte de l'évaluation du Domaine en date du mois de décembre 2016.

Elle informe également le Conseil Communautaire que la Commission Economie – Développement du Territoire a émis un avis favorable quant au principe d'acquisition des parcelles susmentionnées lors de sa réunion du 24 novembre 2025.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide,

- D'acquérir auprès de Madame Clarisse BROSETA, Madame Danielle BIRON, Monsieur Gérard LE CANN, Monsieur Frédéric LE DU, Monsieur Grégory LE DU et Monsieur Yohann LE DU, propriétaires en indivision des parcelles cadastrées section YH numéros 46 et 149, situées sur la commune de Rostrenen, d'une surface totale de 5 ha 91a 78ca, au prix de 110 000 € ;
- De prendre en charge les frais inhérents liés à cette opération, y compris les frais de négociation d'un montant de 4 800 € TTC ;
- De confier la régularisation de l'acte de vente à l'Etude Notariale du Centre-Bretagne, Maîtres HERY et TONINI, de Rostrenen ;

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260924-164_2026-DE

- D'autoriser la Présidente ou son/sa représentant(e) dûment habilité(e) à signer tout acte ou document relatif à cette opération.

Monsieur Jérémy Quéméner

Secrétaire de séance

Madame Sandra Le Nouvel

Présidente de la CCKB

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la CCKB.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Annexe Délibération 164.2026 Commune

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260924-164_2026-DE

Département :
COTES D ARMOR

Commune :
ROSTRENEN

Section : YH
Feuille : 000 YH 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/4000

Date d'édition : 28/05/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Les données actualisées sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :

Service Départemental des Impôts Fonciers
4 rue Abbé Garnier CS 62123 22022
22022 ST BRIEUC CEDEX 1
tél. 02 96 01 42 42 -fax
ptgc22@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

